



N/réf. : PAP

Genève, le 21 décembre 2022

## **Législature 2018-2023**

**4<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> décembre 2021 - 30 novembre 2022)**

## **Commission de l'inspection paritaire des entreprises (Z 131)**

### **1. Bases légales de la commission**

- Article 2A et suivants de la Loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 12 mars 2004

### **2. Compétences légales de la commission**

- La commission agit comme instance de contrôle dans les domaines prévus par la LIRT (Loi fédérale sur le travail, contrats-types de travail, travail au noir, respect des usages).
- La commission demande la mise en conformité des entreprises en cas de constat d'infraction. En cas d'absence de mise en conformité, elle transmet le cas pour décision à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- La commission collabore activement avec l'OCIRT et les commissions paritaires de différentes conventions collectives de travail (CCT)

### **3. Activités de la commission**

- La commission comprend 28 inspecteurs et inspectrices, 14 femmes et 14 hommes. 4 inspecteurs-trice, 1 femme et 3 hommes, constituent son bureau (organe dirigeant).
- En 2022, a lancé 605 nouveaux contrôles (387 en 2021) portant sur les conditions de travail de 1881 employé-e-s (1070 en 2021). Cette augmentation est due à une reprise soutenue des contrôles après la pandémie de Covid 19.
- 52% des entreprises ont été en infraction. 3% de ces entreprises ne se sont pas mises en conformité (8% en 2021). Il en ressort que non seulement les contrôles de l'IPE sont pertinents, mais aussi que l'IPE est un outil efficace avec un taux de mise en conformité de 97%.

- **Réforme de l'IPE 2023**

- Le PL 13098 a été accepté à l'unanimité par le Conseil d'Etat le 6 avril 2022 puis par le Grand Conseil le 20 mai 2022 (sans opposition et 1 abstention). Il permet d'augmenter la subvention accordée par l'Etat à l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA) afin que soit mise en œuvre une réforme de l'IPE dès janvier 2023.
- L'objectif de la réforme est notamment d'avoir une plus grande homogénéité dans la pratique des contrôles et d'améliorer la qualité des courriers et les demandes de mise en conformité.
- L'APMA pourra ainsi engager en 2023 deux personnes à 80% afin d'encadrer juridiquement et d'accompagner les inspecteurs et inspectrices de l'IPE tout au long du processus de contrôle. Ces personnes seront également des inspecteurs-trices de l'IPE assermenté-e-s par l'Etat.
- Durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, le Bureau de l'IPE a procédé à l'analyse de plusieurs candidatures proposées respectivement par l'UAPG et la CGAS. 2 candidates ont été retenues et commenceront leurs activités au sein de l'IPE à compter du 3 janvier 2023.
- Les locaux actuels de l'IPE étant trop exigus, ladite subvention permettra également de disposer de nouveaux locaux qui seront davantage adaptés à ses besoins.
- Durant le mois de novembre 2022, un nouveau bail a été signé et l'IPE pourra emménager dans ses nouveaux locaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces derniers comprendront 2 espaces de travail pour les juristes, 2 espaces de travail pour les inspecteurs-trices ainsi qu'une salle de réunion.
- Il convient enfin de souligner que ce projet de réforme a fait émerger un consensus tripartite : cette réforme a été discutée et soutenue tant par le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) que par les partenaires sociaux (UAPG et CGAS). Il préserve la dimension paritaire de l'IPE et permet de renforcer les compétences de cette commission de manière pertinente et proportionnée.

- **Salaire minimum genevois**

Un important travail de coordination avec les inspecteurs-trices de l'OCIRT s'est poursuivi en 2022 pour ce qui concerne le contrôle et les modalités d'application du salaire minimum cantonal. En cas d'infraction au salaire minimum et conformément aux pratiques de l'OCIRT, la teneur des courriers de demande de mise en conformité de l'IPE a été adaptée en précisant que le dossier d'une entreprise est transmis à l'OCIRT pour possible sanction.

- **Secteur Cafés, hôtels, restaurants**

Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie a beaucoup souffert durant la crise COVID-19 et n'a pu rouvrir que petit à petit. Les contrôles ont progressivement repris en fonction de l'activité dans le secteur en respectant la proportionnalité nécessaire face à la situation. Par ailleurs, la campagne de contrôle s'est réorientée sur une logique de contrôle des établissements par quartier, donnant ainsi une meilleure visibilité non seulement aux contrôles mais également aux entreprises conformes.

- **Secteur des stations-service**

L'IPE et l'OCIRT ont décidé de mener une campagne commune auprès des stations-service sous l'angle de l'interdiction d'emploi de personnel le dimanche, du respect des conditions de travail et de salaire ainsi que de la protection de la santé et de la sécurité. Dans ce contexte, une coordination renforcée avec le SST de l'OCIRT au sein des séances de campagne de l'IPE a permis une co-construction de la stratégie et des outils de contrôle, des échanges efficaces pour le bon déroulement et suivi de la campagne ainsi qu'une dynamique constructive entre les inspections.

- **Secteur Garage-Carrosserie et Coiffure-Esthétique**

L'importante activité de contrôle sur mandat de l'Association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG) et du Conseil professionnel de l'industrie des Garages du canton de Genève (CPIG) s'est poursuivie pendant 2022 avec respectivement 50 et 90 contrôles ordinaires et une vingtaine de dossiers complexes impliquant plusieurs observations et contrôles sur place. Ont également été vérifiés 32 établissements dont les titulaires déclaraient travailler sans personnel. Les 20 contrôles mandatés par la Commission paritaire du métier de coiffeur de la Suisse (CP Coiffure) ont été complété par 84 contrôles concernant la vérification du respect du salaire minimum (art. 39k LIRT). Finalement, l'application du Contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs de l'esthétique (CTT-Esthé) a été vérifié dans 19 établissements au cours de l'année 2022.

- **CTT de la mécatronique**

L'IPE continue de mener une campagne de surveillance de l'application du CTT de la mécatronique qui a été prorogé pour une durée de 2 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **Campagne Grands froids / canicule**

En coordination avec l'OCIRT, l'IPE est intervenue sur plusieurs dizaines de chantier durant cet été caniculaire afin de vérifier la bonne application des mesures de protection de la santé. L'IPE a également mené une série de mesures impliquant la prise en compte du rayonnement solaire par rapport à la contrainte thermique permettant d'affiner les mesures à appliquer aux entreprises. Des travaux communs avec l'OCIRT seront entrepris pour intégrer à l'avenir cette méthodologie.

Concernant les grands froids, l'IPE a participé à la refonte de la directive cantonale suite notamment à la modification du commentaire du Seco.

- **Formations et encadrement des inspecteurs-trices**

En plus d'une permanence juridique, des formations continues ont été dispensées tout au long de l'année lors des séances plénières de l'IPE réunissant chaque mois l'ensemble des membres de l'IPE. Une attention particulière a été portée sur les modalités de contrôle du salaire minimum cantonal ainsi que sur l'analyse d'un enregistrement du temps de travail. Des exercices de mise en situation ont également permis de rappeler aux inspecteurs-trices quels types de comportement adopter lors de contrôles réalisés au sein des entreprises.

Dans le cadre de la préparation de la réforme 2023 de l'IPE, une enquête de satisfaction a été réalisée au début de l'année 2022 auprès de l'ensemble des inspecteurs-trices afin de mieux identifier leurs besoins. Il en est ressorti les 2 principaux besoins correspondants aux 2 axes de la réforme 2023 : le renforcement de l'encadrement et l'amélioration des locaux.

- **Participation au groupe de pilotage LTN**

Un groupe de pilotage LTN piloté par la Direction de l'OCIRT a été constitué durant le 1er trimestre 2022. Composé de représentants de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), de l'OCIRT et de l'IPE, il vise à optimiser la coordination entre les différents partenaires impliqués en analysant les dossiers transmis par les commissions paritaires et en évaluant dans quelles mesures ils pourraient être instruits.

- **Dénonciation au Ministère public**

En 2022, le Ministère public genevois a rendu une ordonnance pénale suite à une dénonciation de l'IPE, condamnant à des jours-amende l'associée-gérante d'une société à responsabilité limitée pour avoir enfreint intentionnellement les dispositions sur la durée du travail et du repos de la Loi sur le travail (59 LTr).

- **Collaborations avec le DEE et l'OCIRT**

Commission officielle autonome, l'IPE n'est pas moins rattachée administrativement au Département de l'économie et de l'emploi (DEE) et collabore activement tant avec le Département qu'avec l'OCIRT.

L'année 2022 a permis de renforcer continuellement la collaboration interinstitutionnelle :

- Dans le cadre de la préparation de la réforme de l'IPE 2023, 1 séance de discussion pilotée par Mme Fabienne Fischer a eu lieu ainsi que 4 séances de coordination avec le Secrétariat général du DEE durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
- Afin de garantir une uniformité de traitement dans les contrôles menés, les séances de coordination avec l'Inspection du travail et la PCTN ont été organisées tous les mois à compter de janvier 2022.
- L'actuelle juriste de l'IPE a participé régulièrement aux réunions de l'équipe du service juridique de l'Inspection du travail.

#### **4. Secrétariat de la commission**

- Le secrétariat de la commission est géré par l'APMA, association financée par l'Etat. Ses besoins logistiques sont pris en charge en 2022 par ses deux collaboratrices : une juriste à 60% (soutien, permanences, formations et expertises juridiques) et une secrétaire à 60% pour le suivi administratif.
- L'APMA sera en 2023 l'employeur de 4 personnes dont 3 inspectrices et inspecteurs juristes (2,2 ETP) et une secrétaire administrative (0,6 ETP).

#### **5. Frais de la commission**

##### **a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)**

Légère augmentation de l'activité de l'IPE en 2022 : 560'430 francs (518'050 francs en 2021) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE. Cela s'explique par une reprise progressive des activités en 2022 par rapport à 2021 qui a été marquée par une suspension de contrôles en raison de la situation sanitaire.

*[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]*



Pierre-Alexandre Prévost  
Président de la Commission